



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2019-108

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2019

Sommaire

ARS PACA

- R93-2019-08-23-003 - 2019 08 23 DEC REJET PCIE NAYRAL (3 pages) Page 4
- R93-2019-08-29-005 - 2019 08 29 DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N°83#000687 A LA SELARL PHARMACIE NAL DANS LA COMMUNE DU VAL (83143). (3 pages) Page 8
- R93-2019-08-29-003 - 2019 08 29 DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N°84#000254 A LA SARL PHARMACIE ROUX DANS LA COMMUNE D' AVIGNON (84000). (3 pages) Page 12
- R93-2019-08-29-004 - 2019 08 29 DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE GÉRANCE APRÈS DÉCÈS D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE SAINT SATURNIN LES AVIGNON (84450). (2 pages) Page 16
- R93-2019-08-07-008 - Arrêté extension PDSA fin année 2019 (2 pages) Page 19

DIRECCTE-PACA

- R93-2019-07-24-042 - Décision Agrément 2019-03 Centre Financier LA POSTE (SSTA) (2 pages) Page 22

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée - DIRMED

- R93-2019-08-29-001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (12 pages) Page 25
- R93-2019-08-29-002 - Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (6 pages) Page 38

DRAAF PACA

- R93-2019-08-27-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame ETIENNE Katleen 05800 AUBESSAGNE (2 pages) Page 45

DRDJSCS

- R93-2019-08-26-001 - Arrêté de tarification - 2019 - Vaucluse - CHRS Ancre (4 pages) Page 48
- R93-2019-08-26-002 - Arrêté de tarification - 2019 - Vaucluse - CHRS Arhap (4 pages) Page 53
- R93-2019-08-26-003 - Arrêté de tarification - 2019 - Vaucluse - CHRS Croix-Rouge (4 pages) Page 58
- R93-2019-08-26-004 - Arrêté de tarification - 2019 - Vaucluse - CHRS HAS (4 pages) Page 63
- R93-2019-08-26-005 - Arrêté de tarification - 2019 - Vaucluse - CHRS Passerelle (4 pages) Page 68
- R93-2019-08-26-006 - Arrêté de tarification - 2019 - Vaucluse - CHRS Rheso (4 pages) Page 73
- R93-2019-08-26-007 - Arrêté de tarification - 2019 - Vaucluse - CHRS SIAO (4 pages) Page 78

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- R93-2019-08-28-001 - Arrêté du 28/08/19 portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var, pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages) Page 83

ARS PACA

R93-2019-08-23-003

2019 08 23 DEC REJET PCIE NAYRAL

Décision portant rejet de la demande de transfert de l'EURL PHARMACIE NAYRAL dans la commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220).

Réf : DOS-0819-10623-D

**DECISION
PORTANT REJET DE LA DEMANDE DE TRANSFERT
DE L'EURL PHARMACIE NAYRAL
DANS LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 1947 accordant la licence n° 354 pour la création de l'officine de pharmacie située 21 avenue du 4 Septembre à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220) ;

Vu la demande enregistrée le 10 mai 2019, présentée par l'EURL PHARMACIE NAYRAL, exploitée par Monsieur Gilles NAYRAL, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 21 avenue du 4 Septembre à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite dans un nouveau local situé D 568 La Palunette à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220) ;

Vu le courrier en date du 27 juin 2019 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France précisant l'absence d'avis dans ce dossier ;

Vu l'avis en date du 4 juillet 2019 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Considérant que l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;

Considérant que la population municipale de la commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES s'élève à 16 349 habitants pour 4 officines, soit une officine pour 4 087 habitants ;



Considérant que la PHARMACIE NAYRAL sise 21 avenue du 4 Septembre à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220) est située dans le quartier Châteauneuf délimité au nord par l'Etang de Berre, au sud par l'autoroute A55, à l'est par la limite communale et à l'ouest par l'avenue du Général De Gaulle/chemin des Pêcheurs ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert extra-quartier distant de 2,6 kilomètres environ, vers le quartier de la Valampe délimité au nord par le canal de Marseille au Rhône, au sud et à l'ouest par l'autoroute A55 et à l'est par l'avenue du Général De Gaulle/chemin des Pêcheurs ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre la desserte de la population du quartier d'origine qui pourra continuer de se servir auprès des deux autres pharmacies situées dans le quartier de départ, et accessibles par voie routière et piétonnière ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, par une desserte en transport en commun ;

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de la commission communal d'accessibilité du 17 avril 2019 joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'avis émis le 20 mai 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R.5125-8, R.5125-9 ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le quartier de départ comptabilise 3 officines (Nayral, Duclos, Maiffret), pour une population estimée à 12480 habitants, soit un ratio de 4160 habitants par pharmacie ;

Considérant que le quartier de la Valampe objet du transfert est un quartier à vocation industrielle et commerciale, dont la faible population résidente évaluée à environ 200 habitants est implantée en bordure est du quartier de la Valampe, et à 1km de l'emplacement proposé pour le transfert ;

Considérant que ce transfert extra-quartier de 2.6 km n'aura pas pour effet de permettre l'approvisionnement de la même population résidente, qu'elle soit du quartier de départ ou d'arrivée, eu égard au maillage officinal existant dans le quartier de départ ou sur la commune, et à même d'assurer cet approvisionnement ;

Considérant que la population du quartier de la Valampe bénéficie déjà d'un approvisionnement pharmaceutique assuré par la pharmacie Maiffret sis 6 Bd Château Moustier, 13220 Châteauneuf-les-Martigues, située dans la partie ouest du quartier de départ; et dans des conditions de desserte et d'approvisionnement équivalentes à celles que ce transfert apporterait ;

Considérant que le dossier ne fait pas état d'une augmentation avérée ou prévisible de la population résidente du quartier de la Valampe, actuellement estimée à 200 habitants situés au plus près à 1km du local proposé ;

Considérant que la population actuelle du quartier demandé est en nombre insuffisant pour caractériser un besoin de desserte dans ce quartier ;

Considérant que ce transfert ne permettra pas une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein du quartier de la Valampe ;

Considérant que l'emplacement demandé pour le transfert ne respecte pas les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1° et L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande formée par l'EURL PHARMACIE NAYRAL, exploitée par Monsieur Gilles NAYRAL, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 21 avenue du 4 Septembre à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite dans un nouveau local situé D 568 La Palunette à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220) **est rejetée.**

Article 2 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

23 AOUT 2019
Marseille, le
Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins,
Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2019-08-29-005

2019 08 29 DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE
LA LICENCE DE TRANSFERT N°83#000687 A LA
SELARL PHARMACIE NAL DANS LA COMMUNE
DU VAL (83143).

Direction de l'organisation des soins / Département
pharmacie et biologie

Réf : DOS-0819-10509-D

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 83#000687 A LA SELARL
PHARMACIE NAL DANS LA COMMUNE DU VAL (83143)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département Var du 2 juillet 1991 enregistrant la licence n° 0512 pour la création de l'officine de pharmacie située 1 Place Gambetta au VAL (83143) ;
- VU** la demande enregistrée le 20 mai 2019, présentée par la SELARL PHARMACIE NAL, exploitée par Monsieur NAL Sylvain, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 1 Place Gambetta au VAL (83143) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé au 28 Route de Brignoles au VAL (83143) ;
- VU** la saisine en date du 20 mai 2019 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, du Syndicat des Pharmaciens du Var, et de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines PACA ;
- VU** l'avis en date du 4 juillet 2019 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;
- VU** l'avis en date du 12 juillet 2019 du Syndicat des Pharmaciens du Var ;

Considérant que l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;



Considérant que la population municipale du VAL s'élève à 4 297 habitants pour une seule officine ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier d'origine délimité par les limites communales, sur une distance de 377 m environ, et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant de 377 mètres, et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant qu'il ressort de l'attestation de permis tacite valant autorisation tacite d'une ERP avec autorisation des travaux pour accessibilité et sécurité joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'avis émis le 13 juin 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R.5125-8, R.5125-9 ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert demandé remplit donc les conditions prévues à l'article L. 5125-3-2 (1^{er} et 2^{ème}) du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du Var du 2 juillet 2019 accordant la licence n° 512 pour la création de l'officine de pharmacie située 1 Place Gambetta au VAL (83143) est abrogé.

Article 2 :

La demande formée par la SELARL PHARMACIE NAL, exploitée par Monsieur NAL Sylvain, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 1 Place Gambetta au VAL (83143) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé au 28 Route de Brignoles au VAL (83143) **est accordée.**

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **83#000687**. Elle est octroyée à l'officine sise 28 Route de Brignoles au VAL (83143).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **29 AOUT 2019**

La Directrice Générale Adjointe
De l'Agence Régionale de Santé

Véronique Billaud

ARS PACA

R93-2019-08-29-003

2019 08 29 DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE
LA LICENCE DE TRANSFERT N°84#000254 A LA
SARL PHARMACIE ROUX DANS LA COMMUNE D'
AVIGNON (84000).

Réf : DOS-0719-9270-D

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000254 A LA SARL
PHARMACIE ROUX DANS LA COMMUNE D'AVIGNON (84000)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1942 accordant la licence n° 14 pour la création de l'officine de pharmacie située 42 Rue Carreterie à AVIGNON (84000);

Vu la demande enregistrée le 17 avril 2019, présentée par la SELARL PHARMACIE ROUX, exploitée par Monsieur Lionel ROUX, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 42 Rue Carreterie à AVIGNON (84000) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 7 Rue du Portail Matheron à AVIGNON (84000);

Vu la saisine en date du 17 avril 2019 des instances consultatives ;

Vu l'avis en date du 16 mai 2019 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis en date du 7 juin 2019 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens

Vu l'avis en date du 13 juin 2019 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France

Considérant que la population municipale d'AVIGNON (84000) s'élève à 92 378 habitants pour 33 officines, soit une officine pour 2 799 habitants ;



Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier du centre-ville, délimité à l'ouest et au nord par le Rhône, et au sud et à l'est par l'axe, chemin de la courtine-rue de la petite vitesse-gare d'Avignon/voie de chemin de fer nord-route de Lyon-place saint Lazare-boulevard saint Lazare ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant de 200 mètres, et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant qu'il ressort des pièces d'urbanisme jointes à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'avis émis le 16 mai 201 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R.5125-8, R.5125-9 ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 21 octobre 1942 accordant la licence n° 14 pour la création de l'officine de pharmacie située 42 Rue Carreterie à AVIGNON (84000) est abrogé.

Article 2 :

La demande formée par la SELARL PHARMACIE ROUX, exploitée par Monsieur Lionel ROUX, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 42 Rue Carreterie à AVIGNON (84000) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 7 Rue du Portail Matheron à AVIGNON (84000) **est accordée.**

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n°**84#000254**. Elle est octroyée à l'officine sise 7 Rue du Portail Matheron à AVIGNON (84000).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 AOUT 2019

La Directrice Générale Adjointe
De l'Agence Régionale de Santé

Véronique Billaud

ARS PACA

R93-2019-08-29-004

2019 08 29 DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE
GÉRANCE APRÈS DÉCÈS D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE SAINT
SATURNIN LES AVIGNON (84450).

Réf : DOS-0619-6177-D

DECISION

portant autorisation de gérance après décès d'une officine de pharmacie
dans la commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON (84450)

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 5125-9, L 5125-21 et R 4235-51, R 5125-20 et 21 et R.5125-43 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 06 novembre 1987 fixant la liste des diplômes, certificats ou autres titres délivrés par les Etats membres de la Communauté économique européenne ouvrant droit à l'exercice de la profession de pharmacien en France aux ressortissants desdits Etats ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône du 10 avril 1986 accordant la licence n°84#000199 pour le transfert de l'officine de la pharmacie au 8 avenue de la Rétanque 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON;

Vu l'acte de décès en date du 11 décembre 2018, de Madame PLAS Dominique divorcée de Monsieur Jean-Jacques LACOSTE;

Vu la demande adressée par Madame Laurence LACOSTE Pharmacienne en vue d'être autorisée à gérer l'officine de pharmacie « Pharmacie de la Fontaine » sise 8 avenue de la Rétanque 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON, après le décès de son titulaire ;

Vu le contrat de gérance d'une officine après le décès de son titulaire en date du 4 juin 2019 pour une période courant du 4 juin 2019 au 31 décembre 2019 au plus tard, qui désigne Madame le docteur Laurence LACOSTE comme pharmacienne gérante de l'officine de pharmacie « Pharmacie de la Fontaine » sise à SAINT SATURNIN LES AVIGNON établi par Mesdames Laurence et Valérie LACOSTE représentant la succession de Madame PLAS Dominique ;



Vu le certificat d'inscription au tableau de la section D de l'ordre des pharmaciens en date du 7 juin 2019 de Madame le docteur Laurence LACOSTE, dont le diplôme d'état de docteur en pharmacie a été obtenu le 13 mai 2019 à l'Université de Montpellier 1 (n° RPPS 10101805884) ;

Considérant que Madame le docteur Laurence LACOSTE remplit les conditions de nationalité et de diplôme prévues par le code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Madame le docteur Laurence LACOSTE est autorisée à gérer l'officine de pharmacie « pharmacie de la Fontaine » sise 8 avenue de la Rétanque 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON. Celle-ci a fait l'objet de la licence n°84#000199 par un arrêté préfectoral en date du 10 avril 1986.

Article 2 : La présente autorisation est applicable jusqu'au 31 décembre 2019 et ne pourra être utilisée au-delà de cette date.

Article 3 : La déclaration d'exploitation en date du 25 juillet 1996 de l'officine de pharmacie « pharmacie de la Fontaine » sise 8 avenue de la Rétanque 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON, est abrogée.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille, à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 AOÛT 2019



La Directrice Générale Adjointe
De l'Agence Régionale de Santé

Véronique Billaud

ARS PACA

R93-2019-08-07-008

Arrêté extension PDSA fin année 2019

ARRETE n°.....

Portant dérogation en matière d'organisation de la Permanence des Soins Ambulatoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour certaines périodes de jours fériés et ponts en fin d'année 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1435-5

Vu le Code de la Sécurité Sociale

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins

Vu le Décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019

Vu l'Arrêté du 1^{er} septembre 2018 modifiant le cahier des charges régional de la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA) pour la région PACA

Considérant les difficultés susceptibles d'être rencontrées sur certains territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'organisation de la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA) durant les périodes de jours fériés et ponts en fin d'année 2019

ARRETE

Article 1^{er} :

Les journées énumérées ci-dessous pourront être traitées à titre dérogatoire comme des journées entières de Permanence des Soins Ambulatoires à l'initiative de chaque Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé, en fonction de la situation prévisible sur son territoire en matière de couverture des besoins de permanence des soins :

- Les journées des 26, 27, 28, 30 et 31 décembre 2019
- La journée du 2 janvier 2020

Il en résulte que, lorsque ces options seront retenues, ces journées seront traitées comme des jours fériés au sens de la PDSA : le montant des forfaits et le paiement des actes seront alors effectués sur la base des montants correspondant à un jour férié.

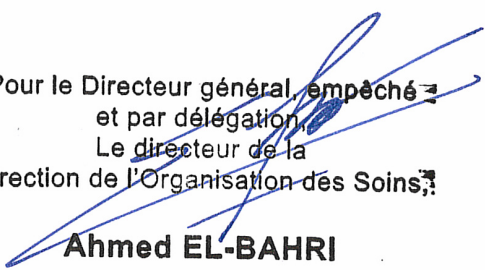
Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 3 :

La Directrice des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé PACA est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **- 7 AOUT 2019**


Pour le Directeur général, ~~empêché~~
et par délégation,
Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins,

Ahmed EL-BAHRI

DIRECCTE-PACA

R93-2019-07-24-042

Décision Agrément 2019-03 Centre Financier LA POSTE
(SSTA)



Ministère du Travail

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Décision SST n° 2019/03
SSTA Centre Financier
de LA POSTE

CM/NG/JFD

Pôle Politique du Travail
23/25, Rue Borde
13285 MARSEILLE
Cedex 08

Tél. : 04 86 67 32 00
Télécopie : 04 86 67 32 01

DECISION

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur,**

VU la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du Travail relatif aux services de santé au travail et notamment les dispositions des articles D.4622-5 à D.4622-8 concernant les services de santé au travail de groupe, d'entreprise ou d'établissement et celles des articles D.4622-48 et suivants relatives à l'agrément des services de santé au travail ;

VU la Loi 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales ;

VU le Décret n° 2016-198 du 25 février 2016 modifiant le décret n° 2011-619 du 31 mai 2011 relatif à la santé et à la sécurité au travail à La Poste ainsi que le Décret n°2011-1063 du 7 septembre 2011 relatif aux Comités Techniques de La Poste ;

VU la demande d'agrément présentée le 7 mai 2019 par le Directeur du :

Centre Financier de Marseille (CF) de LA POSTE
5, Rue Mathieu STILATTI
13900 MARSEILLE - Cedex 20

et dont il a été accusé réception du dossier complet par la DIRECCTE PACA le 15 mai 2019 par courrier RAR 75/2019 ;

VU l'avis du médecin du travail du service sur cette demande d'agrément ;

VU l'avis favorable rendu par le Comité Technique de la Direction du Centre Financier en date du 2 mai 2019 ;

VU l'avis du Médecin Inspecteur du Travail du 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'organisation mise en place pour le fonctionnement du service de santé au travail du Centre Financier de La POSTE ;

CONSIDERANT l'embauche mutualisée conclue avec la Direction Services Courriers-Colis des Bouches-du-Rhône d'un médecin du travail mis à disposition, par convention et pour 45 h par mois, du service du Centre Financier ;

Après enquête,

DECIDE

Article 1 : Le Service de Santé au Travail du **Centre Financier Marseille (CF) de La POSTE** - situé 5, Rue Mathieu STILATTI - 13900 MARSEILLE - Cedex 20 - est **AGREE, pour** une période de **5 ANS**, à compter de la date de la présente décision ;

Article 2 : L'effectif maximal de travailleurs suivis par médecin du travail est fixé à **3000** ;

Article 3 : Le Directeur du service de santé au travail susvisé informera le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de toute modification susceptible d'entraîner des changements dans l'organisation et/ou le fonctionnement du service de santé au travail ;

Article 4 : La demande de renouvellement d'agrément doit être présentée au moins quatre mois avant le terme de l'agrément en cours ;

Article 5 : Dès lors que les conditions de fonctionnement du service de santé ne satisfont pas aux obligations prévues par les textes relatifs aux services de santé au travail, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, peut, à tout moment, mettre fin, modifier ou retirer l'agrément accordé selon la procédure définie à l'article D.4622-51 du Code du Travail ;

Article 6 : Le Médecin Inspecteur du Travail et l'Inspecteur du travail concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application de la présente décision ;

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 Juillet 2019

P/Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Le Chef du Pôle Politiques du Travail

Jean-François DALVAI

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 MOIS à compter de la notification de la présente décision :

⇒ **d'un recours hiérarchique** auprès de :

Madame la Ministre du Travail
39-45 Quai André-Citroën
75739 PARIS CEDEX 15

⇒ **d'un recours contentieux** auprès de :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13281 Marseille CEDEX 06

La saisine du Tribunal Administratif peut se faire via l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le Site Internet www.telerecours.fr

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée -
DIRMED

R93-2019-08-29-001

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

DIRMED PG 09 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE
Secrétariat Général

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction interdépartementale des routes Méditerranée**

*Le directeur interdépartemental
des routes Méditerranée*

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-21-001 en date du 21 juillet 2017 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-11-083 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. **Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Monsieur **James LEFEVRE**, directeur adjoint en charge de l'Exploitation.
- Madame **Marion VELUT**, directrice adjointe en charge du Développement.

En d'absence ou d'empêchement du directeur et de ses adjoints, la délégation de signature sera exercée par Monsieur **Jérôme ROQUES**, secrétaire général.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. **Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Direction (DIR)		
Directeur Adjoint Exploitation	LEFEVRE James	I à V
Directrice Adjointe Développement	VELUT Marion	I à V
Secrétariat Général (SG)		
Secrétaire Général	ROQUES Jérôme	I à V
Chef du pôle Immobilier-Logistique et commande publique (ILCP)	GUESNIER Thomas	I-i-1a, I-i-10, III
Responsable du pôle CP	BENHARIRA Camel	I-i-1a, I-i-10
Responsable du pôle informatique et téléphonie	LEVASSEUR Frédéric	I-i-1a, I-i-10
Conseil Juridique	COUPAT Christophe	I-i-1a, I-i-10, II, V
Responsable Centre financier et moyens généraux	DELDON Pauline	I-i-1a, I-i-10
Communication et relations usagers	MOUCHAUCHE Amina	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle Gestion des Emplois et des Compétences (GEC)	ZAMBEAUX Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-i-1b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV
Adjointe au Chef du pôle GEC	VIARD Caroline	I-i-1a, I-i-10, I-i-1b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV

FONCTION	NOM /PRÉNOM	DOMAINE
Service Prospective (SP)		
Chef du SP	NALIN Olivier	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe de la mission Développement Durable	CILPA Jacqueline	I-i-1a, I-i-10
Service Politiques de l'Exploitation et Programmation (SPEP)		
Chef du SPEP	LEROUX Stéphane	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef de SPEP	LARDE Francis	En cas d'absence ou empêchement du chef du SPEP : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du pôle conservation du patrimoine	CAULET Pauline	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle pathologie des ouvrages d'art	JULIEN Guillaume	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle programmation et missions transversales	BONNET Michaël	I-i-1a, I-i-10
Cheffe du pôle service à l'usager	GUESSET Alexandra	I-i-1a, I-i-10
District Urbain (DU)		
FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Cheffe du DU	THOMINES Marie	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DU	CANAC Matthieu	En cas d'absence ou empêchement de la cheffe du DU : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau de Coordination	PASCAL Frédéric	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Cheffe du Bureau Administratif	AMROUCHE Chafia	En cas d'absence ou empêchement de la cheffe du DU : I-i-1, I-i-1a, I-i-3, I-i-5, I-i-10,
Chef du CEI de Lavéra	VELLA Michel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St Martin de Crau	FABRE Emmanuel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de la Garde	BATTISTINI Hervé	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM)	FOUQOU Bruno	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CAM	PELLET Michel	En cas d'absence ou empêchement du chef du CAM : I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CAM adjoint chef du CEI A7 Septèmes	MICHEL Philippe	I-i-1a, I-i-10
CAM chef du CEI A50 Clérissy	THIERY Frédéric	I-i-1a, I-i-10
CAM adjoint chef du CEI A50 Clérissy	CHABOT Christophe	I-i-1a, I-i-10
CAM chef du CEI A55 St-Henri	DELVIGNE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
CAM chef du CEI A51 Aix	BUCLON Patrick	I-i-1a, I-i-10
Responsable du pôle maintenance polyvalente du DU	ROVERE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-5, I-i-10
Chef du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT)	CANAC Matthieu	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CIGT responsable PC	GAVAZZI Véronique	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CIGT adjoint au responsable PC	MASSET Thomas	En cas d'absence ou empêchement du responsable du PC : I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CIGT Cheffe pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
District des Alpes du Sud (DADS)		
Chef du DADS	MONIS Guillaume	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DADS	GRESTA Thierry	En cas d'absence ou empêchement du chef de DADS : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du Bureau Administratif	CANTET Jacqueline	I-i-1a, I-i-10
Chef du PC	ROBERT Pierre	I-i-1a, I-i-10
Chef du CEI de Digne	MAGAUD André	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St-André	GRESTA Thierry (pi)	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Cheffe du CEI de l'Argentière	TURIN Muriel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI d'Embrun-Chorges	KOCH Stéphane	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St-Bonnet-Gap	JACQUET Serge	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de la Mure	MERE Philippe	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
District Rhône-Cévennes (DRC)		
Chef du DRC	BONNEFOY Robert	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DRC	ANTOLIN Y VEGA CHAMBONCEL Cyril	En cas d'absence ou empêchement du chef de DRC : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau Administratif	VINCENTI Christian	I-i-1a, I-i-10
Chef du PC	FORTUNE Francis	I-i-1a, I-i-10
Chef du CEI de la Croisière	MAZAURIN Yannick (pi)	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CEI de la Croisière	PIC Jean	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI des Angles	MAZAURIN Yannick	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoints au chef du CEI des Angles	ROUX Michaël	I-i-1a, I-i-10, I-i-5

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Chef du CEI du Grand-Combien	MAGNE Didier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CEI du Grand-Combien	CELLIER Gil	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI Boucoiran	RUOT David	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI Aigues Vives	GLEYZE Olivier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Service d'Ingénierie routière de Marseille (SIR13)		
Chef du SIR13	CORDIER Cyrille	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR13	BALLIERE Arnold	En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR13 : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du Bureau Administratif	ARNOUX Léna	I-i-1a, I-i-10
Chefs de projets / RDO	ARBAUD Alain JAMET Astrid MANSUELLE David MARQUAT Patrick BUI Nhat-Minh TARASCO Denis PERUCHON Jean-Eric	I-i-1a, I-i-10
Service d'Ingénierie routière de Mende-Montpellier (SIR2M)		
Chef du SIR2M	AUTRIC Frédéric	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR2M	PRADEN Daniel	En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR2M	PELE Thomas	En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du Bureau Administratif	NADAL Mauricette	I-i-1a, I-i-10
Cheffe du Bureau Administratif délégué	MOUTIER Martine	I-i-1a, I-i-10
Chef du bureau d'études routes	PORTAL Christophe RAUDE Camille	I-i-1a, I-i-10
Chef du bureau d'études ouvrages d'art	RANC Maxime MARTY Frédéric	I-i-1a, I-i-10
Chefs de projet	COUTANT Bruno COVIN Jean-Philippe DELORME Jean-Philippe GRASSET Olivier PASCAL Régis COUSIN Philippe SAMRI Hamid VALDEYRON Régis	I-i-1a, I-i-10

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs. Le précédent arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et les agents mentionnés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à **Marseille**, le **29 AOUT 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur interdépartemental
des Routes Méditerranée



Jean-Michel Palette

ANNEXE – CHAMPS DÉLÉGUÉS

I - GESTION DU PERSONNEL

I - a *Dispositions générales*

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
Arrêté du 4 avril 1990 modifié
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
Règlements PNT nationaux et locaux
Statuts particuliers des corps

I – b *Commission administrative*

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives.
Constitution de ces commissions

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I – c *Recrutement, nomination et affectation*

- I c 1 Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée. Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
- I c 2 Recrutement de vacataires. Décret n° 97-604 du 30 mai 1997
Arrêté du 30 mai 1997
- I c 3 Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs. Décret n° 95-979 du 25 août 1995
- I c 4 Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs. Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
- I c 5 Nomination et gestion des agents des travaux publics Décret n°66-901 du 18 novembre 1966
- I c 6 Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat. Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié
- I c 7 Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat. Décret 91-593 du 25 avril 1991
- I c 8 Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers Décret n° 65-382 du 21 mai 1965
- I c 9 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE. Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 60
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
- I c 10 Affectation à un poste de travail des agents recruté sous Règlements locaux et nationaux.

contrat de toutes catégories.

I c 11 Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux. Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970

I - d Notation et promotion

I d 1 a) Notation,
b) Répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs.
Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

Statuts des corps concernés
Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002
Décret n° 91-593 du 25 avril 1991
Décret n° 90-173 du 1er août 1990

I - e Sanctions disciplinaires

I e 1 Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B.
Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I e 2 Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 30

I - f Positions des fonctionnaires

I f 1 Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé.

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989.
Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV)
Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants)

I f 2 Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53

I f 3 Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 54)
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986

I f 4 Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel.
Réintégration de ces agents après détachement.

Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985

I - g Cessations définitives de fonctions

I g 1 Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs) :

- l'admission à la retraite
- l'acceptation de la démission
- le licenciement
- la radiation des cadres pour abandon de poste.

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
Arrêté du 4 avril 1990

I g 2 Décision portant cessations définitives de fonctions pour les

	agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois		
I h 1	Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations.	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié.
I h 2	Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n° 95-178 du 20 février 1995 modifié
I h 3	Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme. une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant: - l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée. - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs.	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971
I – i Congés et autorisations d'absence		
I i 1	Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions: a) Congés annuels b) Maladie c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89-2539 du 2 octobre 1989 Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (Fonctionnaires) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (Agents non titulaires) Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (Fonctionnaires stagiaires) Règlements PNT nationaux et locaux
I i 2	Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer	Décret n° 78-399 du 20 mars 1978
I i 3	Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.	Loi n° 46.1085 du 18 mai 1946
I i 4	Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n° 84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001.
I i 5	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014
I i 6	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.	Décret n° 95-179 du 20 février 1995
I i 7	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de	Instruction n° 7 du 23 mars 1950

	celles qui sont prévues au chapitre III (II-2°) de ladite instruction	
I i 8	Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, article 47.
I i 9	Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs)	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié.
I i 10	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982

I - j Accidents de service

I j 1	Gestion des accidents de service	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2° Décret n° 86-442 du 14 mars 1986
I j 2	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947

I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire

I k 1	Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution	Décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement
I k 2	Attribution des primes liées aux fonctions informatiques.	Décret n° 71-434 du 29 avril 1971 modifié

I - l Ordres de mission

I-l 1	Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I-l 2	Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée.	Décret 90-437 du 28 mai 1990

I - m Maintien dans l'emploi

I m	Ordres de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève.	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaire du 22 septembre 1961 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980.
-----	--	---

II - RESPONSABILITÉ CIVILE

II a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€)	Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996
------	---	--------------------------------------

II b Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation Arrêté du 30 mai 1952

III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL

III a Conventions de location Code du Domaine de l'Etat art R 3

III b Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED

III c Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines Code du Domaine de l'Etat art. L 67

IV - AMPLIATIONS

IV a Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié

V - CONTENTIEUX

V a Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc. Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90

V b Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90

V c Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10

V d Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération. Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10

V e Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière

VI - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER

VI a Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée Instruction gouvernementale du 29 avril 2014

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée -
DIRMED

R93-2019-08-29-002

Arrêté portant subdélégation de signature relative à
l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de
pouvoir adjudicateur aux agents de la Direction
Interdépartementale des Routes Méditerranée



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

- Vu le décret du président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-11-084 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) et d'Ordonnateur Secondaire (OSD) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-11-085 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions du Représentant du Pouvoir Adjudicateur ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 27 juin 2011 nommant Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'Exploitation, et Marion VELUT, directrice adjointe en charge du Développement, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et des directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à M. Jérôme ROQUES, secrétaire général, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 3 :

Subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée aux responsables des centres de coûts suivants :

- M. Olivier NALIN, chef du Service Prospective (SP),
- M. Stéphane LEROUX, chef du Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation (SPEP),
- M. Cyrille CORDIER, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,
- M. Frédéric AUTRIC, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende-Montpellier,
- M. Robert BONNEFOY, chef du District Rhône Cévennes (DRC),
- Mme Marie THOMINES, cheffe du District Urbain (DU),
- M. Guillaume MONIS, chef du District des Alpes du Sud (DADS),

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes (y compris la signature des ordres de mission et état de frais).

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux chefs de service pour signer les actes de consultation et d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée,



Jean-Michel PALETTE

Annexe : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande.

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée - DIRMED

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, en application de l'article 17 de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'éligibilité des élus locaux, a l'honneur de vous adresser ci-joint l'arrêté susmentionné.

[Signature]

Annexe : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande

Légende : TRV : pour les marchés de travaux ; FS : pour les marchés de fournitures ou de services ; EAE : en cas d'absence ou d'empêchement ;

Service	Non et prénom	Fonction	Entité ou lieu	Montant Hors Taxes du Marché public inférieur à	Montant Hors Taxes du bon De commande inférieur à	Observation
SG	Thomas GUESNIER	Responsable de l'unité	ILCP	25 000 €	25 000 €	
	Pauline DELDON	Responsable Centre financier et moyens généraux	ILCP	4 000 €	4 000 €	
	Frédéric LEVASSEUR	Responsable du pôle informatique	ILCP	4 000 €	4 000 €	
	Jean-Luc ZAMBEAUX	Responsable de l'unité	GEC	4 000 €	4 000 €	
	Caroline VIARD	Adjointe au responsable de l'unité	GEC	4 000 €	4 000 €	
	Christophe COUPAT	Conseiller juridique	CJ	4 000 €	4 000 €	
	Jérémy GERARD	Conseil en prévention	STPRP	4 000 €	4 000 €	
	Amina MOUCHAOUCHE	Communication et relations usagers	COM	4 000 €	4 000 €	
	Olivier NALIN	Chef du service	SP	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du SG
	Stéphane LEROUX	Chef du service	SPEP	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
SIR13	Francis LARDE	Adjoint au chef du service	SPEP	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef de SPEP
	Michaël BONNET	Responsable du pôle	PPMT	25 000 €	25 000 €	
	Pauline CAULET	Responsable du pôle	PCP	25 000 €	25 000 €	
	Guillaume JULIEN	Responsable du pôle	PPOA	25 000 €	25 000 €	
	Alexandra GUESSET	Responsable du pôle	PSU	25 000 €	25 000 €	
	Cyrille CORDIER	Chef du service	SIR13	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Arnold BALLIERE	Adjoint au chef du service et directeur technique	SIR13	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef du SIR13
	Léna ARNOUX	Responsable du bureau administratif	SIR13	4 000 €	4 000 €	
	Frédéric AUTRIC	Chef du service	SIR2M	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Daniel PRADEN	Adjoint au chef du service	Mende	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef de SIR2M
DADS	Thomas PELE	Adjoint au chef du service	Montpellier	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef de SIR2M
	Mauricette NADAL	Responsable du bureau administratif	Montpellier	4 000 €	4 000 €	
	Martine MOUTIER	Responsable délégué du bureau administratif	Mende	4 000 €	4 000 €	
	Guillaume MONIS	Chef du district	DADS	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Thierry GRESTA	Adjoint au chef du district	DADS	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Jacqueline CANTET	Responsable du bureau administratif	BA	4 000 €	4 000 €	
	Thierry GRESTA	Responsable du CEI, par intérim	Saint-André les Alpes	25 000 €	25 000 €	
	André MAGAUD	Responsable du CEI	Digne	25 000 €	25 000 €	
	Muriel TURIN	Responsable du CEI	L'Argentière	25 000 €	25 000 €	
	Pierre ROBERT	Responsable du PC	Gap	25 000 €	25 000 €	
Jean-Claude MARGAILLAN	Stéphane KOCH	Responsable du CEI	Embrun – Chorges	25 000 €	25 000 €	
	Jean-Claude MARGAILLAN	Responsable travaux	Embrun – Chorges	25 000 €	25 000 €	
	Serge JACQUET	Responsable du CEI	Saint Bonnet – Gap	25 000 €	25 000 €	
	Philippe MERE	Responsable du CEI	La Mure	25 000 €	25 000 €	

Légende : TRV : pour les marchés de travaux ; FS : pour les marchés de fournitures ou de services ; EAE : en cas d'absence ou d'empêchement ;

Annexe : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande

Service	Non et prénom	Fonction	Entité ou lieu	Montant Hors Taxes du Marché public inférieur à	Montant Hors Taxes du bon De commande inférieur à	Observation
DRC	Robert BONNEFOY	Chef du district	DRC	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Cyril ANTOLIN Y VEGA CHAMBONCEL	Adjoint au chef du district	DRC	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef du DRC
	Francis FORTUNE	Responsable du PC	Nîmes	25 000 €	25 000 €	
	Eric PERRICAUDET	Coordinateur des CEI	Nîmes	25 000 €	25 000 €	
	Yannick MAZAUURIN	Responsable du CEI	Les Angles	25 000 €	25 000 €	
	Mickaël ROUX	Adjoint au chef de CEI	Les Angles	25 000 €	25 000 €	
	Yannick MAZAUURIN	Responsable du CEI, par intérim	La Croisière	25 000 €	25 000 €	
	Jean PIC	Adjoint au chef de CEI	La Croisière	25 000 €	25 000 €	
	Didier MAGNE	Responsable du CEI	La Grande Combe	25 000 €	25 000 €	
	Gil CELLIER	Adjoint au chef de CEI	La Grande Combe	25 000 €	25 000 €	
	David RUOT	Responsable du CEI	Boucoiran-Nozières	25 000 €	25 000 €	
	Christian VINCENTI	Responsable du bureau administratif	Nîmes	4 000 €	4 000 €	
	Olivier GLEYZE	Responsable du CEI	Aigues Vives	25 000 €	25 000 €	
	Marie THOMINES	Cheffe du district	DU	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Matthieu CANAC	Adjoint au chef du district et responsable du CIGT	CIGT	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef du DU
	Véronique GAVAZZI	Responsable du PC	CIGT	4 000 €	4 000 €	
	Catherine TAILLANDIER	Responsable du pôle maintenance	CIGT	4 000 €	25 000 €	
Jean-Luc ROVERE	Responsable du pôle maintenance	Toulon	25 000 €	25 000 €		
Chafia AMROUCHE	Responsable du bureau administratif	BA	4 000 €	4 000 €		
Frédéric PASCAL	Responsable du bureau de coordination	BDC	25 000 €	25 000 €		
Bruno FOUQUO	Responsable du centre autoroutier	CAM	25 000 €	25 000 €	EAE du chef du CAM	
Michel PELLET	Adjoint au responsable du centre autoroutier	CAM	25 000 €	25 000 €		
Jean-Luc DELVIGNE	Responsable du CEI	A55 – Saint Henri	4 000 €	4 000 €		
Frédéric THIERY	Responsable du CEI	A50 – Clérissy	4 000 €	4 000 €		
Christophe CHABOT	Adjoint au responsable du CEI	A50 – Clérissy	4 000 €	4 000 €		
Patrick BUCLON	Responsable du CEI	A51 – Aix	4 000 €	4 000 €		
Philippe MICHEL	Responsable du CEI	A7 – Septèmes	4 000 €	4 000 €		
Hervé BATTISTINI	Responsable du CEI	La Garde	25 000 €	25 000 €		
Michel VELLA	Responsable du CEI	Lavera	25 000 €	25 000 €		
Emmanuel FABRE	Responsable du CEI	Saint Martin de Crau	25 000 €	25 000 €		

DRAAF PACA

R93-2019-08-27-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame
ETIENNE Katleen 05800 AUBESSAGNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro **05 2019 010** présentée par **Madame ETIENNE Katleen** domiciliée Le Masseret – Les Costes 05800 AUBESSAGNE,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame ETIENNE Katleen domiciliée Le Masseret – Les Costes 05800 AUBESSAGNE est autorisée à exploiter la surface de 46,2211 ha, parcelles situées sur la commune de AUBESSAGNE (05). Les numéros des parcelles et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous :

Numéros des parcelles	Nom du propriétaire
Section A : 287, 256, 362 / Section B : 364, 428	BLANCHARD Jospheh
Section A : 502, 522 / Section B : 351, 005 Section C : 43 / Section D : 132, 433, 667, 669	CHAUVIN Maryse
Section ZB : 17 / Section ZE : 30	LE CARRE Francis
Section A : 354	GALLAND Thomas
Section ZA : 18	DAVIN Jean-Pierre
Section C : 454 / Section D : 218, 236	ROUX Albert

Numéros des parcelles	Nom du propriétaire
Section ZC : 55	GUEYDAN Nelly
Section A : 338, 548, 549, 551, 503 / Section B : 169, 190 / Section C : 376 Section D : 136, 137 / Section ZB : 58, 63, 64 / Section ZC : 16 Section ZD : 25, 26, 31, 197, 199 / Section ZE : 56, 59, 62	GALLAND René
Section C : 455 / Section D : 219, 235	GAILLARD Michèle
Section B : 191 / Section ZC : 12	GALLAND Christian
Section ZB : 76 / Section ZD : 123	FEUTRIER Roland
Section B : 229, 237, 312, 628, 629, 636, 734	BARBAN Raymond
Section A : 101 / Section ZB : 10 / Section ZD : 38, 109	VINCENT Antoinette
Section ZE : 58	GALLAND Daniel
Section ZE : 55	MOREL Yvette
Section ZD : 114	GALLAND Maurice
Section B : 834, 835, 836	GREGOIRE Michel
Section A : 380, 412 / Section B : 256, 580	GERAUD Jacques

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des HAUTES-ALPES et le directeur départemental des territoires des HAUTES ALPES, et le maire de la commune de AUBESSAGNE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 27 août 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la forêt,
et par délégation,
L'adjointe du chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Gaëlle THIVET

L'arrêté d'autorisation d'exploiter pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRDJSCS

R93-2019-08-26-001

Arrêté de tarification - 2019 - Vaucluse - CHRS Ancre



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRÊTÉ

**Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « l'Ancre »
du Centre Hospitalier de Montfavet**

SIRET N° 268 400 090 00018

FINESS N° 84 001 663 8

E.J. N° 21 026 17865

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 juin 2019 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de Vaucluse relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 (paru au Journal officiel du 19 mai 2019) pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2019;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 17 juin 2019;

VU l'arrêté du 23 novembre 2007 autorisant la création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé « l'Ancre » géré par le centre hospitalier spécialisé de Montfavet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012074-0002 du 14 mars 2012 modifiant la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « l'Ancre » géré par le centre hospitalier de Montfavet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013186-0005 du 5 juillet 2013 portant modification de l'autorisation relative au fonctionnement du CHRS l'Ancre du centre hospitalier de Montfavet ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 portant modification de la capacité du CHRS « L'Ancre » géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, pour une capacité totale de 20 places ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 30 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2018 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 5 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT la réponse de l'établissement reçue le 12 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT la capacité totale autorisée de :

- 6 places d'hébergement d'urgence en regroupé
- 14 places d'insertion dont 10 places en regroupé et 4 places en diffus ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation – exercice 2019	Montants autorisés
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 770 €
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	280 811 €
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	19 339 €
Total dépenses groupes I – II – III	326 920 €
Groupe I – produits de la tarification	312 602 € (DGF 2019)
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	14 318 €
Groupe III – Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I – II – III	326 920 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de fonctionnement du CHRS est fixée à **312 602 €** imputée sur les lignes suivantes :

- 0177 01 05 12 12/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement urgence)
Montant : **46 890, 30 €**
- 0177 01 05 12 10 /0177-12-10 (CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **265 711, 70 €**

ARTICLE 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **26 050, 16 €**, imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)
Montant : **3 907, 52 € ;**
- 017701051210/0177-12-10 (CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **22 142, 64 €.**

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte du CHRS « l'Ancre » du Centre Hospitalier de Montfavet dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

La nouvelle tarification 2019 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté ; conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à couvrir.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69 003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de Vaucluse et le/la président(e) ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 août 2019

Le directeur régional et départemental,
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Jean-Philippe BERLEMONT

DRDJSCS

R93-2019-08-26-002

Arrêté de tarification - 2019 - Vaucluse - CHRS Arhap



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'association Association pour l'hébergement, l'accueil et la réinsertion en Provence - AHARP

SIRET N° 312 468 358 00022

FINESS N° 84 000 234 9

E.J. N° 21 02 61 74 00

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019 ;

- VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU la convention de délégation de gestion conclue le 17 juin 2019 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de Vaucluse, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 80 du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2019 (paru au Journal officiel du 19 mai 2019) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'instruction du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2019;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 17 juin 2019;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 17 mai 1978 autorisant la création du foyer « La Sousto » , en date du 22 juillet 1991 autorisant la création du foyer « Lou Valoun » et en date du 1^{er} juin 1978 autorisant la création du foyer éclaté « Lou Souleu », tous implantés sur la commune d'Avignon et gérés par l'association AHARP ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 portant modification de la capacité et du fonctionnement du CHRS géré par l'association AHARP, pour une capacité totale de 81 places ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement délivré au CHRS géré par l'association AHARP ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 31 octobre 2018;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2018 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 05 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 11 juillet 2019;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

- 10 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 71 places d'insertion dont 12 places en regroupé et 59 places en diffus;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2019	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 700,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	918 433,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	231 104,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 243 237 €
Groupe I - produits de la tarification	1 056 342 € (DGF 2019)
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	180 300,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	6 595,00 €
Total produits groupes I - II - III	1 243 237,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de fonctionnement du CHRS est fixée à **1 056 342 €**, dont 5 000 € au titre de la stratégie de lutte et de prévention de la pauvreté, imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)
Montant : 130 412,59 €
- 017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : 925 929,41 €

ARTICLE 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **88 028,50 €**, imputée sur les lignes suivantes :

– 017 701 051 210/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)
Montant : **10 867,72 €**;

– 017 701 051 210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **77 160,78 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association AHARP dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

La nouvelle tarification 2019 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté ; conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

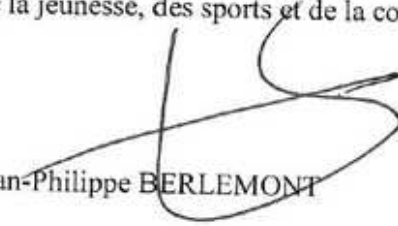
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de Vaucluse et le/la président(e) ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 août 2019

Le directeur régional et départemental,
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Jean-Philippe BERLEMONT

DRDJSCS

R93-2019-08-26-003

Arrêté de tarification - 2019 - Vaucluse - CHRS
Croix-Rouge



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Saint-François »
géré par la délégation départementale « Croix-Rouge française » de Vaucluse

SIRET N°775 672 272 19843

FINESS N°84 000 644 9

E.J. N° 21 02 61 88 54

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019 ;
- VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU la convention de délégation de gestion conclue le 17 juin 2019 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de Vaucluse relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles

- VU** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 80 du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2019 (paru au Journal officiel du 19 mai 2019) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'instruction du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2019;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 17 juin 2019;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2003 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement CHRS « Saint-François » géré par la délégation départementale « Croix-Rouge française » de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 de renouvellement d'autorisation de fonctionnement délivré à l'établissement CHRS Saint François Croix Rouge Française ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 31 octobre 2018;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2018 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 05 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 10 juillet 2019;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

- 12 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 29 places d'insertion dont 20 places en regroupé et 9 places en diffus;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2019	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 996 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	472 636 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	122 325 €
Total dépenses groupes I - II - III	693 957 €
Groupe I - produits de la tarification	627 357 € (DGF 2019)
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	65 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	1 600 €
Total produits groupes I - II - III	693 957 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de fonctionnement du CHRS est fixée à **627 357 €**, dont 4 000 € au titre de la stratégie de lutte et de prévention de la pauvreté, imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)
Montant : 183 616,68 €

- 017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : 443 740,32 €

ARTICLE 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **52 279,75 €**, imputée sur les lignes suivantes :

– 017 701 051 210/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)
Montant : **15 301,39 €**

– 017 701 051 210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **36 978,36 €**

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Croix Rouge Française dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

La nouvelle tarification 2019 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté ; conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

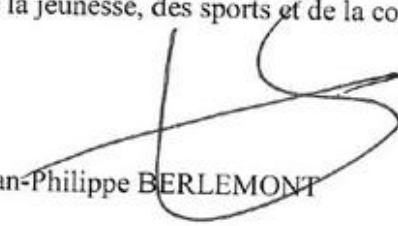
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de Vaucluse et le/la président(e) ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 août 2019

Le directeur régional et départemental,
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Jean-Philippe BERLEMONT

DRDJSCS

R93-2019-08-26-004

Arrêté de tarification - 2019 - Vaucluse - CHRS HAS



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRÊTÉ

**Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Villa Médicis »
géré par l'association Habitat Alternatif Social – HAS**

SIRET N° 334 626 72 828 00 045

FINESS N° 84 001 58 787 9

E.J. N° 2 102 617 867

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019 ;
- VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU la convention de délégation de gestion conclue le 17 juin 2019 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de Vaucluse relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;
- VU l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles

- VU** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2019 (paru au Journal officiel du 19 mai 2019) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'instruction du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2019 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 17 juin 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SI2007-05-15-0180-DDASS du 15 mai 2007 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Villa Médicis » géré par l'association Collectif d'Action des Sans Abri – CASA, et fixant sa capacité à 24 places.
- VU** l'arrêté préfectoral n°2 013 142-008 du 22 mai 2013 portant cession de l'autorisation relative au fonctionnement du CHRS « Villa Médicis » de l'association Collectif d'Action des Sans-abri – CASA, à l'association Habitat Alternatif Social – HAS ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant modification de l'autorisation relative au fonctionnement du CHRS « Villa Médicis » géré par l'association HAS ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 30 octobre 2018 ;
- CONSIDÉRANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2018 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;
- CONSIDÉRANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 5 juillet 2019 ;
- CONSIDÉRANT** la réponse de l'établissement reçue le 11 juillet 2019 ;
- CONSIDÉRANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** la capacité totale autorisée de :
- 24 places d'insertion en diffus ;
- SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation – exercice 2019	Montants autorisés
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 580 €
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	242 533 €
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	117 455 €
Total dépenses groupes I – II – III	400 568 €
Groupe I – produits de la tarification	350 568 € (DGF 2019)
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	50 000 €
Groupe III – Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I – II – III	400 568 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de fonctionnement du CHRS est fixée à **350 568 €** dont **35 492 €** au titre de la stratégie de lutte et de prévention de la pauvreté, imputée sur la ligne suivante :

- 017 701 051 210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **350 568 €**.

ARTICLE 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **29 214 €**, imputée sur la ligne suivante : 017 701 051 210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion).

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Habitat Alternatif Social – HAS dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

La nouvelle tarification 2019 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté ; conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à couvrir.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69 003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de Vaucluse et le/la président(e) ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 août 2019

Le directeur régional et départemental,
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Jean-Philippe BERLEMONT

DRDJSCS

R93-2019-08-26-005

Arrêté de tarification - 2019 - Vaucluse - CHRS Passerelle



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRÊTÉ

**Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Passerelle**

SIRET N° 377 500 426 00 012

FINESS N° 84 001 1456

E.J. N° 2 102 617 868

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 juin 2019 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de Vaucluse relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 (paru au Journal officiel du 19 mai 2019) pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2000 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement CHRS géré par l'association Passerelle ;

VU l'arrêté du 28 mars 2017 de renouvellement d'autorisation de fonctionnement délivré à l'établissement CHRS géré par l'association Passerelle ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 30 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2018 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 5 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse de l'établissement dans le délai de 8 jours à réception des propositions susmentionnées ;

CONSIDÉRANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT la capacité totale autorisée de :

- 4 places d'hébergement d'urgence en diffus
- 26 places d'hébergement d'insertion en diffus ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation – exercice 2019	Montants autorisés
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 728 €
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	323 216 €
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	84 039 €
Total dépenses groupes I – II – III	452 983 €
Groupe I – produits de la tarification	426 333 € (DGF 2019)
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	23 650 €
Groupe III – Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	3 000 €
Total produits groupes I – II – III	452 983 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de fonctionnement du CHRS est fixée à **426 333 €** dont **6 400 €** au titre de la stratégie de lutte et de prévention de la pauvreté imputée sur les lignes suivantes :

– 0177 01 05 12 10/0177-12 – 12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)

Montant : **56 844, 40 €**

– 0177 01 05 12 10 /0177-12 -10 (CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion)

Montant : **369 488, 60 €.**

ARTICLE 3 :

En application de l'article R.314-07 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **35 527,75 €**, imputée sur les lignes suivantes :

– 017 701 051 210/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)

Montant : **4 737, 03 € ;**

– 017 701 051 210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)

Montant : **30 790,72 €.**

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Passerelle dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

La nouvelle tarification 2019 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté ; conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à couvrir.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69 003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

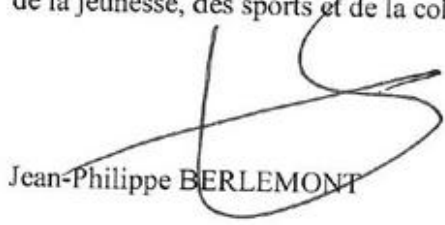
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de Vaucluse et le/la président(e) ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 août 2019

Le directeur régional et départemental,
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Jean-Philippe BERLEMONT

DRDJSCS

R93-2019-08-26-006

Arrêté de tarification - 2019 - Vaucluse - CHRS Rheso



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRÊTÉ

**Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de l'association RHESO**

SIRET N° 500 312 772 000 14

FINESS N° 84 001 33 53

E.J. N° 2 102 617 327

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 juin 2019 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de Vaucluse relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 (paru au Journal officiel du 19 mai 2019) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI-2007-12-21-0050-DDASS du 21 décembre 2007 autorisant le transfert des autorisations relatives au CHRS « Diagonale, Solidarités, Hébergement, Accueil du Comtat » au profit de l'association Rhésos ;

VU les arrêtés préfectoraux n° SI 2009-08-06-0140-DDASS du 6 août 2009, n° 2 012 074-0012 du 14 mars 2012 et du 29 juin 2015 portant modification de la capacité du CHRS géré par l'association Rhésos ;

VU l'arrêté du 28 mars 2017 de renouvellement d'autorisation de fonctionnement délivré à l'établissement CHRS géré par l'association Rhésos ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 portant modification de l'arrêté du 28 mars 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de fonctionnement délivré à l'établissement CHRS Rhésos ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 30 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2018 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 5 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT la réponse de l'établissement reçue le 12 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT la capacité totale autorisée de :

- 11 places d'hébergement d'urgence dont 6 places en regroupé et 5 places en diffus
- 60 places d'insertion en diffus ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation – exercice 2019	Montants autorisés
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 000 €
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	664 440 €
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	250 231 €
Total dépenses groupes I – II – III	979 671 €
Groupe I – produits de la tarification	903 071 € (DGF 2019)
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	76 600 €
Groupe III – Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I – II – III	979 671 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de fonctionnement du CHRS est fixée à **903 071 €** dont **10 500 €** au titre de la stratégie de lutte et de prévention de la pauvreté, imputée sur les lignes suivantes :

- 0177 01 05 12 12/0177-12 -12 (CHRS – Places d'hébergement urgence)
Montant : **139 912, 41 €**
- 0177 01 05 12 10 /0177-12 -10 (CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **763 158, 59 €**

ARTICLE 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **75 255, 91 €**, imputée sur les lignes suivantes :

- 017 701 051 210/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)
Montant : **11 659, 36 €**
- 017 701 051 210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **63 596, 55 €**

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association RHESO dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

La nouvelle tarification 2019 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté ; conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à couvrir.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69 003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de Vaucluse et le/la président(e) ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 août 2019

Le directeur régional et départemental,
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Jean-Philippe BERLEMONT

DRDJSCS

R93-2019-08-26-007

Arrêté de tarification - 2019 - Vaucluse - CHRS SIAO



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'association « SIAO de Vaucluse – Imagine 84 »

SIRET N° 387 609 563 00037

FINESS N° 84 000 781 9

E.J. N° 21 02 61 79 48

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 juin 2019 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de Vaucluse relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles

- VU** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 80 du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2019 (paru au Journal officiel du 19 mai 2019) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'instruction du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2019;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 17 juin 2019;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2003 autorisant la création par l'association « Imagine 84 » du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SIAO » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 de renouvellement d'autorisation de fonctionnement délivré à l'établissement CHRS – SIAO de Vaucluse – IMAGINE 84 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 13 juin 2019 ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2018 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12 juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'établissement dans le délais de 8 jours après réception de la proposition de modifications budgétaire ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2019	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	262 527 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	21 967 €
Total dépenses groupes I - II - III	296 494 €
Groupe I - produits de la tarification	296 494 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	
Total produits groupes I - II - III	296 494 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de fonctionnement du CHRS est fixée à **296 494 €** imputée sur la ligne suivante :

- 017701051212/0177-12-11 (CHRS – Autres activités)
Montant : 296 494 €

ARTICLE 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **24 707,83 €**, **imputée sur la ligne :**

- 017701051212/0177-12-11 (CHRS – Autres activités).

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association SIAO de Vaucluse – IMAGINE 84 dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

La nouvelle tarification 2019 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté ; conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

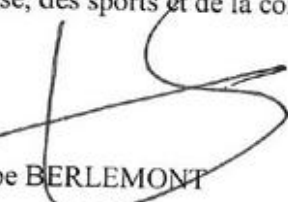
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de Vaucluse et le/la président(e) ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 août 2019

Le directeur régional et départemental,
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Jean-Philippe BERLEMONT

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2019-08-28-001

Arrêté du 28/08/19

portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet

du Var,

pour exercer la suppléance du préfet de la région

Provence-Alpes-Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Arrêté du
portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var,
pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent au titre de ses congés du jeudi 29 août 2019 au vendredi 6 septembre 2019 inclus.

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var, est désigné pour exercer du vendredi 6 septembre 2019 (14h30) au samedi 7 septembre 2019 (15h00) la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 28 août 2019

Le Préfet,

Signé

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2019-07-31-009

Délégation de signature DIRCOFI Sud Est 2019



Marseille, le 31 juillet 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DU CONTRÔLE FISCAL SUD-EST
DIVISION 1 –RESSOURCES

5 AVENUE GÉNÉRAL LECLERC
CS 10 251
13330 MARSEILLE CEDEX 03

☎ 04 91 13 82 59
✉ 04 91 13 82 67

Affaire suivie par: Annie LLOBERES
☎ : 04 91 13 82 10

Réf.: Note CD/2019/72

Objet : Ordonnancement des dépenses - Délégations de signature

L'ADMINISTRATRICE GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Directrice de la DIRCOFI Sud-Est

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2000-738 du 1er août 2000 (J.O du 4/8/2000) relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des Impôts et portant création de la direction de contrôle fiscal Sud-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 12/09/2000 relatif à l'attribution de la qualité d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale aux directeurs des directions spécialisées, en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12/09/2000 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2012 relatif aux directions spécialisées de contrôle fiscal de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 27 mars 2012 (JORF n°0076 du 29 mars 2012) relatif à ma promotion au grade d'Administrateur général des Finances publiques et ma nomination comme directeur chargé de la Direction du Contrôle Fiscal Sud-Est, à compter du 2 mai 2012 ;

subdélègue sa signature aux personnes suivantes :

1/ En matière de dépenses :

- les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu au siège ou dans chaque service.

- signature des pièces (ordonnancement, validation du service fait, attestations) :

Bernard BERTHIER : Administrateur des Finances publiques, Directeur Adjoint ;

Lionel COLOMB : Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la deuxième division « stratégie et pilotage » ;

Annie LLOBERES : Inspectrice Principale, responsable de la première division « Ressources »

Les spécimens de signature figurent en annexe de la présente note.

2/ Exécution de la dépense dans l'application chorus :

- En charge de la validation des frais dans l'application chorus DT (frais de déplacements) et transmission au SFACT pour mise en paiement via cette même application :

- **Aude POILLON-RIBEAUCOURT** : Agente Administratif Principal des Finances Publiques 2ème classe

- **Claude MAGOT** : Inspectrice des Finances publiques.

- **Annie LLOBERES** : Inspectrice Principale des Finances Publiques

- En charge des opérations dans Cœur chorus (licence MP2/MP7) en tant que valideurs (demandes d'achats, certification de service fait) :

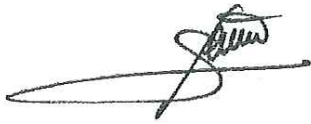
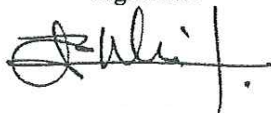
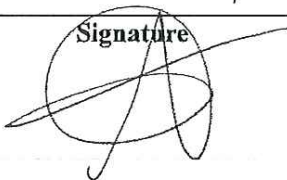

- **Géraldine COTY** : Agente Administratif des Finances Publiques

- **Éliane LORMIER** : Contrôleuse Principale des Finances Publiques



Sylvie de Gentile

FICHE / SIGNATURES

Date : 09/10/2018	Ministère : 207	Administration : DIRCOFI SUD EST 5 AVENUE DU GENERAL LECLERC 13003 MARSEILLE Téléphone 04 91 13 82 12 Télécopie 04 91 13 82 48	Département : 013
Délégation de signature			
Nom	DE GENTILE		Signature
Prénom	SYLVIE		
Grade	AGFIP		
Adresse	5 Av du Général Leclerc 1 3003 MARSEILLE		
Agents Autorisés			
Nom	BERTHIER		Signature
Prénom	BERNARD		
Grade	AFIP		
Nom	LLOBERES		Signature
Prénom	ANNIE		
Grade	INSPECTRICE PRINCIPALE		
Nom	COLOMB		Signature
Prénom	LIONEL		
Grade	AFIPA		

DIRECTION CONTROLE FISCAL SUD-EST
5 av du General Leclerc -CS10251
13331 MARSEILLE CEDEX 03
TEL : 04.91.13.82.12
FAX : 04.91.13.82.67